



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Département de la
Meurthe-et-Moselle**

**Arrondissement de
Nancy**

**Commune de
Seichamps**

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 26/03/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :**27**

Nombre de conseillers en exercice :**27**

Date de convocation :
26 mars 2024

Présidence : Henri CHANUT, Maire.

Etaient présents :

BERGE Dominique, BRZAKOVIC Borisav, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MARTIN Frédéric, OGER Rachel, PARET Evelyne, ROYER Clément, ROZOT Jocelyne, SCHNEIDER Pierre, TREIBER Pascale, VERON Armelle, VIVIER Macha

Mandat de procuration : CHAKMA-HENRION Véronique à VIVIER Macha, DOERLER Marie à LANUEL-LE MARECHAL Yveline, DUBAS Patrick à KRIER Catherine

Absents : MANGEOT Pascal

Secrétaire de séance : Monsieur BRZAKOVIC Borisav

Membres présents.....23
 Absents ayant donné mandat de procuration.....3
 Absents.....1
 Votants.....26

Délibération DELIB 15 2024

Budget Primitif 2024 – Rapporteur : Alain DECLERCQ

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	3	22	4	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-8 et L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget

Vu la délibération du 16 octobre 2023 adoptant la norme comptable M57 et le règlement budgétaire et financier,

VU La délibération du 29 janvier 2024 autorisant l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget,

Vu la délibération du 19 février 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB),

Considérant que le délai de communication à l'assemblée délibérante du projet de budget primitif 2024 est porté à 12 jours,

Le Budget Primitif présente les crédits pour l'exercice 2024. Le contenu du budget est présenté à l'assemblée dans un rapport de présentation joint en annexe.

Compte tenu des délais d'adoption du Compte Administratif, la réglementation prévoit la reprise anticipée du résultat dès le Budget Primitif. Dans ce cas, le Conseil Municipal inscrit également au Budget en reprise la prévision d'affectation ainsi que les restes à réaliser.

Conformément à la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2023, établie après la journée complémentaire et annexée au présent budget, la reprise anticipée est constituée des éléments suivants :

- Résultat de fonctionnement 2023 à affecter = 483 043,46 €
- Excédent en investissement (R 001) = 237 313,23 €
- Solde des restes à réaliser en investissement = - 281 930,74 €

D'où :

- Prévision d'affectation en réserves (R 1068) = 44 617,51 €
- Report en fonctionnement (R 002) = 438 425,95 €
- Report en investissement – excédent (R001) = 237 313,23 €

Sur avis de la Commission des Finances, Suivi du Budget réunie le 25 mars 2024, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Reprendre par anticipation le résultat prévisionnel 2023,
- Reprendre les crédits de reports au 31 décembre 2023 dès le Budget Primitif 2024,
- Adopter par chapitre le Budget Primitif 2024 dont la balance générale est équilibrée selon le tableau ci-dessous,

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 866 007,62 €	4 866 007,62 €
INVESTISSEMENT	1 238 641,16 €	1 238 641,16 €
TOTAL BUDGET	6 104 648,78 €	6 104 648,78 €

- Autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel et frais assimilés), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Cette fongibilité des crédits sera réalisée conformément aux dispositions prévues par la délibération du 16 octobre 2023 portant adoption du référentiel comptable M 57

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 22

CONTRE : 4 (Mmes KRIER, PARET, M.M DUBAS, FORTINI)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 9 avril 2024
Henri CHANUT,
Maire.



Henri CHANUT

Henri CHANUT
2024.04.09 15:23:50 +0200
Ref:6306184-9433596-1-D
Signature numérique
le Maire